

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

11 - AUDE

ARRONDISSEMENT

LIMOUX

CANTON

QUILLAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 7
• présents 7
• votants 7
• absents 0
• exclus 0

De la commune de LA FAJOLLE

Séance du 29 avril 2026 à 15 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. SAN FRANCISCO MARC

Étaient présents :

Mme VIMBERT-FONDRAÇON - Lydie REIST, Philippe PELLETIER
Céline VENTURETTI - Jacqueline CASTEL - Patrick MURATORIO

Étaient excusés :

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, Jacqueline CASTEL

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le .

Fait LA FAJOLLE, le 29 avril 2026

La séance est ouverte à

Monsieur Le maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Point n° 7 : Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente et de la Mairie : Avenant n° 1 au marché public du 20 novembre 2024
- Point n° 8 : Autorisation au maire de signer la convention entre la Commune et l'association « La fajollaise » dans le cadre d'intervention de Madame FREU en tant que jardinière bénévole.

Pour : 6 Contre : 1 Abs : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 01 2026
- 2 – Vote des taux des taxes directes locales 2026
- 3 – Vote du budget
- 4 – Renouvellement de la CCID
- 5 – Achat parcelles Monsieur CARBOU
- 6 – Désignation correspondant incendies et secours
- 7 – Questions diverses

1 – Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

Il est fait lecture par le président du compte rendu du Conseil Municipal du 1 avril 2026.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

2 – Vote des taux des taxes directes locales 2026

Les taux des taxes directes locales n'augmentent pas pour l'année 2026.

Taxe foncière bâti : 58 %

Taxe foncière non bâti : 161.32%

Taxe d'habitation : 19.38 %

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

3 – Vote du budget

Le Budget est équilibré en investissement pour un montant de 463 353 Euros

Le budget est équilibré en fonctionnement pour un montant de 414 693 Euros

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

4 – Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Direct)

Monsieur le Maire expose au Conseil que à la suite des élections, il y a lieu de renouveler la commission de la CCID.

Il explique qu'il faut désigner des personnes inscrites sur le rôle des impôts et que le directeur des finances publiques nommera 6 titulaires et 6 suppléants.

Il précise que le Maire est président d'office.

Liste des personnes : - M^r RUIZ F. - M^{de} FREU-ADREIT Françoise - M^{de} DROBNICK Isabelle
M^{de} VENTURETTI E. - M^r THENEGAL E. - M^{de} MURATORIO Lamena - M^{de} PECQUEUX G.
M^r CASTEL J. - M^{de} CARBOU J. - M^r MURATORIO P. - M^r DROBNICK J.E.
M^r DESCOUS R. - M^{de} SESSIÈRE Christiane - M^r NICHEL A.
M^{de} CASTEL Jacqueline

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

5 – Achat parcelles à Monsieur CARBOU Jean

Monsieur CARBOU Jean propose de vendre ces 6 parcelles à la commune de LA FAJOLLE.

Il s'agit des parcelles AB 264, X140, X 243, X 244, Y 222, Y 440 d'une contenance totale de 13 329 m².

Monsieur le Maire propose un montant de : (mille euros)

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

6 - Désignation correspondant incendies et secours

Monsieur le Maire explique au conseil que à la suite des élections il y a lieu de désigner le correspondant incendies et secours dont les fonctions s'exerce sous l'autorité du maire et est investi d'un rôle d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

Est désigné : Philippe PECQUEUX

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

7 – Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente et de la mairie :Avenant n° 1 au marché public du 20 novembre 2024.

Monsieur le maire explique que le montant des travaux à augmenter par apport à l'estimation provisoire faire par l'ADT. Il passe de 274 045 Euros HT à 327 483.75 Euros HT à la suite de modifications et choix de prestation.

Par conséquent, les honoraires de l'architecte sont revu à la hausse qui est rémunérée à hauteur de 13.50 % du montant HT des travaux.

Ces honoraires passent donc de 36 996.08 Euros HT à 44 210.07 Euros HT.

Il y a donc lieu de valider l'avenant n° 1.

Pour :

7

Contre :

0

Abs :

0

8 – Autorisation au Maire de signer la convention entre la Commune et l'association « LA FAJOLLAISE »

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de signer une convention entre la Commune et l'association « LA FAJOLLAISE » dans le cadre de l'intervention de Madame FREU (Membre de l'association) en tant de jardinière bénévole.

Madame FREU gèrera l'organisation et l'évolution du jardin village et du cadre de vie, organisera le travail de l'employé communale dédiée à ce poste, représentera la commune auprès des instance partenaires (conseil départemental, CAUE, Villages fleuris, FREDOM) et recevra les élus et les visiteurs .

La commune mettra à sa disposition le matériel et les ressources et consultera Madame FREU pour toute décision relative au fonctionnement du jardin village et du cadre de vie.

Monsieur le maire demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Pour :

7

Contre :

0

Abs : 0

9 – Questions diverses

- Frais de déplacement des élus : *Après renseignements auprès de l'AMF, les déplacements trop éloignés domicile La Fajolle pour les conseils Municipaux ne sont pas pris en compte. Sont pris en compte les déplacements dans le cadre de délégations pour les conseils municipaux.*
- Courrier de Camurac : *Le maire de Camurac précise que 10 hectares de pâture sur le plateau de Serembane sont mis à disposition et que les 40 hectares inexploités représentent un équilibre.*

- Entrée des jardins :

Les jardins dont les propriétaires sont au nombre de 6, ont une entrée commune, servie d'une allée à l'intérieur qui distribue chaque parcelle. Si des demandes d'orniture supplémentaires étaient faites, il faudrait faire border chaque parcelle par les propriétaires concernés.

Seance levée à 16h20